

Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (France)



Rapport sur la mise en œuvre des recommandations – Décision 39 COM 8B.24

Le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a inscrit le bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » lors de sa 39^{ème} session en 2015 en tant que paysage culturel sur le fondement des critères (iii), (iv) et (vi). Par la décision 39COM 8B.24, le Comité a reconnu que le Bien bénéficie d'un programme de protection complet et de la mise en place d'une gestion étendue et cohérente sur la « zone d'engagement » et a accompagné cette reconnaissance de recommandations. Il a demandé à la France de lui soumettre avant le 1^{er} décembre 2017 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations faites lors de l'inscription, pour un examen par le Comité du patrimoine mondial lors de la 42^{ème} session en 2018. Ce rapport répond aux attentes du comité et présente les avancées en matière de protection et de gestion du Bien pour chacune des six recommandations :

- calendrier de finalisation des protections
- développement d'une étude d'impact pour un projet éolien à Pocancy et Champigneul
- étude complète du comportement structurel des carrières de la colline Saint-Nicaise à Reims
- sélection des indicateurs les plus pertinents pour évaluer l'état de conservation du Bien
- définir et mettre en œuvre des mesures pour protéger ou restaurer la biodiversité du paysage
- soumettre tout nouveau projet situé dans le domaine de la Maison Mercier à Epernay au Comité du patrimoine mondial pour examen

Le rapport est accompagné de nombreux documents annexes qui offrent une documentation détaillée des actions de protection et de gestion organisées par l'État et la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

1- Calendrier de finalisation des protections

La mise en place des Sites patrimoniaux remarquables et d'un site classé explicités dans le plan de gestion du Bien est achevée depuis fin 2016, excepté pour le Site patrimonial remarquable accompagné d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Reims dont les études sont encore en cours. Ce nouvel outil réglementaire - n'ayant pas comme périmètre de protection celui des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne mais celui de l'ensemble Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et Palais du Tau- a pour objectif d'assurer une cohérence de gestion avec le centre ancien et le site patrimonial remarquable – AVAP de la colline Saint-Nicaise.

2- Développement d'une étude d'impact sur le patrimoine pour le projet de ferme éolienne de Pocancy et Champigneul

Ce projet éolien consistait en l'implantation de 13 machines à environ 10 km de la zone centrale des coteaux historiques, et visibles depuis les points hauts des coteaux. L'instruction du dossier par les services de l'État les a amenés à réaliser un rapport d'analyse de l'impact du projet sur la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien ; ce rapport conclut que l'installation d'éoliennes sur le secteur de Pocancy et Champigneul ne permettrait pas d'en assurer la préservation. À la lumière notamment de ce rapport et de l'analyse du dossier complet remis par le porteur de projet, le préfet de la Marne, autorité environnementale pour l'évaluation du projet éolien, l'a refusé. Ce refus est en cours de contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

3- Entreprendre une étude complète du comportement structurel des carrières de la colline Saint-Nicaise à Reims

Les crayères de la colline Saint-Nicaise voient leur origine dans le creusement de carrières de craie nécessaire à la construction, au développement et à la protection de la ville de Reims. Depuis le 19^{ème} siècle, elles sont utilisées par les Maisons de Champagne pour constituer des lieux de stockage ; cette utilisation a contribué jusqu'à aujourd'hui à leur entretien et à leur bon état de conservation.

Plusieurs études sont en cours depuis 2016 sur l'ensemble des cavités souterraines de la ville. Elles ont pour but d'améliorer la connaissance des cavités, et devraient durer jusqu'en 2020. Si nécessaire, les résultats pourraient conduire à la mise en place de mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde par le biais d'un Plan de Prévention des Risques.

D'ores et déjà, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne a commandité une étude, dont la finalisation est prévue en 2018, pour la rédaction d'un guide technique d'évaluation et de conservation des caves et crayères à l'attention des propriétaires.

4- Sélection des indicateurs les plus pertinents pour évaluer l'état de conservation du Bien

Le dossier de proposition d'inscription propose un panel d'indicateurs qui ont été sélectionnés pour organiser le suivi de l'état de conservation. Ils sont en partie issus d'observatoires du territoire produits par des partenaires institutionnels et les services de l'État. Ils permettent d'appréhender le contexte global de fonctionnement et d'évolution du territoire.

Ils sont complétés par des indicateurs spécifiques et prioritaires permettant de suivre de manière plus fine l'état de conservation du Bien et la sauvegarde de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

L'année 2018 est déterminée comme l'année de référence du suivi de l'état de conservation. Un travail de mise en correspondance entre les indicateurs et objectifs définis par le Centre du patrimoine mondial dans le cadre du plan d'action de la zone Europe et les indicateurs de l'état de conservation sera entrepris en 2018.

5- Définir et mettre en œuvre des mesures pour protéger ou restaurer la biodiversité du paysage

La préoccupation des acteurs de la filière Champagne pour le développement durable s'est renforcée depuis une quinzaine d'années.

La réalisation de diagnostics au début des années 2000 a permis de mettre en évidence quatre enjeux majeurs considérés comme prioritaires par la profession :

- la maîtrise des intrants et de leurs effets potentiels sur la santé et l'environnement,
- la préservation et la mise en valeur des terroirs, de la biodiversité et des paysages,
- la gestion responsable de l'eau, des effluents, des sous-produits et des déchets,
- le défi énergétique et climatique.

Pour répondre à ces grands enjeux, l'interprofession a mis en place un ensemble d'actions regroupées en trois volets complémentaires : le plan eau, le plan carbone et le plan biodiversité.

Dans le but de préserver le terroir, la biodiversité et les paysages, les exploitants sont sensibilisés et incités à agir de différentes manières indissociables et complémentaires :

- en mettant en œuvre des pratiques viticoles durables (par exemple enherbement des parcelles et de leurs pourtours),
- en préservant les infrastructures agro-écologiques existantes (talus, haies, bosquets, vergers etc.) et en les gérant de manière extensive,
- en poursuivant l'aménagement des coteaux (plantation de haies arbustives, semis de mélanges fleuris) et en favorisant l'intégration des ouvrages dans le paysage.

6- Soumettre tout nouveau projet situé dans le domaine de la Maison Mercier à Épernay au Comité du patrimoine mondial pour examen

À ce jour, aucun projet d'aménagement ni de permis de construire de la parcelle située à l'arrière de la Maison Mercier n'a été enregistré par l'État partie.

Dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP d'Épernay en Site patrimonial remarquable, la parcelle correspondante a été intégrée dans le secteur paysager, de façon à ce que les services de l'État puissent en contrôler les évolutions.

Le règlement correspondant à ce secteur vise au maintien de l'usage du sol pour la viticulture. Les projets d'évolution du bâti existant devront en améliorer l'insertion paysagère.